

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 14 avril 2020, via vidéo-conférence.

À laquelle sont présents à cette vidéo-conférence les membres du conseil, chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège # 1
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

2020-04-069

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du maire, Yves Germain. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit à titre de secrétaire de la séance. Elle assiste également à la séance via la vidéo-conférence.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance via la vidéo-conférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer via vidéo-conférence.

QUE le conseil entérine les mesures de prévention, en lien avec le COVID-19, mises en place par la direction générale tel que stipulé dans le communiqué du 23 mars 2020 via le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2020-04-070

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Report des ventes pour taxes et suspension du calcul des intérêts et des pénalités
 - 4.2 Addenda contrat de travail de la directrice générale
 - 4.3 Mandat d'ingénierie pour l'entrée charretière de la côte de l'église
 - 4.4 2^e rang Californie (lot 5 127 890)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Appui ville Saint-Gabriel (route 347)
 - 7.2 Adjudication de contrat pour l'achat d'un tracteur
 - 7.3 Adoption – Règlement 350-2020 (vitesse)
 - 7.4 Projet de réfection d'une deuxième partie de la route 349 (RIRL 2020)
 - 7.5 Projet de réfection de la route 349 (mandat à l'ingénieur)
 - 7.6 Paiement décompte # 2 AIRRL-2018-512
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac Maskinongé (rapport 2019 et budget 2020)
 - 8.2 Gestion du Lac Maskinongé (achat amplificateur d'onde)
 - 8.3 Gestion du Lac Maskinongé (ajustement de salaire)
 - 8.4 Gestion de Lac Maskinongé (achat de bouées)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 354-2020 (nouveau mandat du CCU)
 - 10.2 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Contribution financière à la fête de la famille
 - 11.2 Dépôt avis Réseau BIBLIO CQLM
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

2020-04-071

Adoption du procès-verbal

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 9 mars 2020 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2020-04-072

Report des ventes pour taxes et suspension du calcul des intérêts et des pénalités

CONSIDÉRANT que la population du Québec est présentement en situation de confinement afin d'endiguer la propagation du nouveau coronavirus;

CONSIDÉRANT que l'économie mondiale est désormais affectée par la pandémie provoquée par l'apparition d'un nouveau coronavirus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire aider ces citoyens à traverser cette période d'incertitudes et de restrictions;

CONSIDÉRANT que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT que l'article 9.2 du règlement 345-2020, intitulé « *Règlement pour déterminer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020* » stipulait que le conseil peut, en cours d'année, décréter par résolution un taux différent de celui prévu;

CONSIDÉRANT le décret ministériel numéro 2020-14, qui suspend automatiquement la tenue des procédures de ventes pour taxes, elles seront reportées à une date que déterminera la MRC de d'Autray selon leur réglementation, possiblement le jeudi 8 octobre 2020;

EN CONCLUSION, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé de monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu :

QUE le conseil municipal reporte la procédure de vente pour taxes qui était enclenchée;

QUE le conseil municipal suspend le calcul des intérêts et des pénalités à partir du 9 avril 2020 jusqu'au 1^{er} septembre 2020 intégralement, sur les paiements de taxe de l'année en cours (2020).

Adopté à l'unanimité

2020-04-073

Addenda contrat de travail de la directrice générale

CONSIDÉRANT la situation en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, provoquant l'absence de Diane Desjardins comme directrice générale adjointe au greffe;

CONSIDÉRANT que la tâche de la directrice générale est augmentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu d'autoriser la signature, par le maire et la directrice générale, de l'addenda numéro 3 du contrat de travail de la directrice générale pour instaurer la semaine normale de travail à 35h.

Adopté à l'unanimité

2020-04-074

Mandat d'ingénierie pour l'entrée charretière de la côte de l'église

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu :

DE mandater Stéphane Allard, ingénieur pour le Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, pour la confection de plans et estimation de coûts pour faire la réfection du bas de la côte de l'église pour contrer et limiter l'effet du gel-dégel.

Adopté à l'unanimité

2020-04-075

2^e rang Californie (lot 5 127 890)

CONSIDÉRANT que le 2^e rang Californie est désigné comme un ancien chemin de colonisation;

CONSIDÉRANT que sur la portion du lot 5 127 890, la municipalité n'utilisait et n'entretenait pas ce chemin;

CONSIDÉRANT que le *Loi sur la voirie* à l'article 52 prévoit que :

« À compter du 1er avril 1993, les chemins de colonisation qui ne sont entretenus ni par le ministre ni par une municipalité ne sont plus des chemins de colonisation.

S'ils ne sont que tracés ou projetés ou s'ils ne sont pas utilisés, le terrain prévu pour un tel chemin revient de droit au terrain duquel il a été détaché et il est à la charge du propriétaire de ce terrain. »

CONSIDÉRANT que suite à la réforme cadastrale a attribué une partie de l'ancien chemin au lot 5 127 890 (qui a été loti par la suite pour les lots 6 347 289 et 6 347 290);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que ce conseil reconnaisse l'application de la loi et l'attribution de la rénovation cadastrale à propos de l'ancien chemin qui revient de droit au terrain duquel il a été détaché et qui est à la charge du propriétaire de ce terrain.

Adopté à l'unanimité

2020-04-076

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que la liste des factures courantes, au 7 avril 2020, totalisant 86 945,35 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques et prélèvements bancaires, du 1er au 31 mars 2020 totalisant 191 707,60\$ et des salaires totalisant 15 014,44 \$.

Adopté à l'unanimité

2020-04-077

Appui ville Saint-Gabriel (route 347)

Demande de réfection d'une partie de la route 347 sur le territoire de Ville Saint-Gabriel

ATTENDU QUE la route 347 traverse d'est en ouest le territoire de la Ville de Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE ce tronçon de la route 347 est un axe important de la Ville de Saint-Gabriel où se retrouve les commerces importants de la ville (caisse populaire, CLSC, Centre sportif et culturel, pharmacies, restaurants);

ATTENDU QUE nous y retrouvons 2 feux de circulations sur ce tronçon de la route 347;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel bénéficie d'un statut de ville touristique, compte tenu du Lac Maskinongé et des attraits touristiques dans le grand Brandon;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel est reconnue comme chef lieux du Pôle Brandon et que les municipalités de St-Gabriel-de-Brandon, St-Cléophas, St-Didace, Mandeville et St-Damien-de-Brandon viennent pour chercher certains services;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration de ses infrastructures routières;

ATTENDU QUE son positionnement géographique, son accessibilité par les routes 347 et 348 et son statut de centre urbain à l'intérieur du Pôle Brandon, zone d'influence, attirent naturellement les consommateurs, les citoyens des alentours et les villégiateurs et les touristes;

ATTENDU QUE depuis les dernières années, la fermeture du pont enjambant la Rivière Maskinongé dans le secteur Mandeville occasionne un surplus de circulation lourde sur le tronçon de la route 347 qui traverse la Ville de Saint-Gabriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Gabriel demande au Ministère des transports une rencontre avec une date planifiée pour discuter de la réfection de cette partie de la route 347 et pour échanger sur l'état actuel de la route pour bien faire comprendre la nécessité d'une telle réfection;

QUE ce conseil demande aux municipalités de St-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, St-Didace, St-Cléophas et St-Damien, leur appuie en appuyant cette résolution;

QUE cette résolution soit transmise à Madame Caroline Proulx, Député de Berthier et Ministre du Tourisme.

Adopté à l'unanimité

2020-04-078

Adjudication de contrat pour l'achat d'un tracteur

Suite à un appel d'offres par invitation, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais et ouvertes le 31 mars 2020 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX AVANT TAXES
Le groupe Lafrenière Tracteurs	81 800 \$
Les Entreprises A. Laporte & Fils inc.	79 600 \$

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, seule la soumission présentée par Les Entreprises A. Laporte & Fils inc. s'est avérée conforme;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

D' octroyer le contrat d'achat d'un tracteur de marque Kubota, modèle L6060 HSTCC, à Les Entreprises A. Laporte & Fils inc., au prix de 79 600 \$ avant taxes, le tout tel que montré à sa soumission datée du 30 mars 2020.
Le devis, la soumission ainsi que la présente résolution constituent le contrat.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document rendant applicable la présente résolution.

QUE Pour payer cette dépense, le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement, au montant de 72 555 \$ (taxes nettes), remboursable en versement égaux, sur 10 ans.
Adopté à l'unanimité

2020-04-079

Adoption – Règlement 350-2020 (limite de vitesse)

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 350-2020, intitulé « *Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation* » est de fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT que ce conseil doit adopter un règlement numéro 350-2020, abrogeant et remplaçant le règlement 315-2017-07 et ses amendements, intitulé « *Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation* ».

CONSIDÉRANT que ce règlement numéro 350-2020 est modifié, par rapport au projet de règlement déposé à la session ordinaire du 9 mars 2020, par l'ajout de précision sur les limites de vitesse du secteur Californie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été donnés à une séance de ce conseil tenue le 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 350-2020 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que le règlement 350-2020 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2020
(adopté par résolution 2020-04-079)**

**RÈGLEMENT LIMITANT LA VITESSE SUR CERTAINES VOIES DE
CIRCULATION**

ATTENDU que certains chemins présentent des risques à cause de leur topographie, de leur sinuosité ou de la présence de contraintes ponctuelles;

ATTENDU que ce conseil est préoccupé par la sécurité des personnes utilisant les routes et chemins de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la vitesse maximale des véhicules sur certaines voies de circulation afin d'assurer la sécurité publique;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, par. 4 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2), une municipalité locale peut, par règlement, fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une session antérieure de ce conseil tenue le 9 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Julie Maurice, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Calvé, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 350-2020 intitulé « Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation » et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 315-2017-07 et son amendement, adopté sous le numéro 316-2017-08 ainsi que le règlement refondu TRA-cir-004.

ARTICLE 3

La vitesse maximale, telle que prescrite par le Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2), est établie comme suit, sur les chemins suivants :

- a) sur la route 349 de la route 348 à la rue Allard : 50 km/heure
- b) sur la route 349 de la rue Allard à la limite territoriale : 70 km/heure
- c) sur toute la longueur du chemin de la Californie : 70 km/heure
- d) sur toute la longueur du 2eme rang de la Californie : 70 km/heure
- e) sur toute la longueur du 3ème rang de la Californie : 70 km/heure
- f) sur toute la longueur de la traverse de la Californie : 50 km/heure
- g) sur toute la longueur de la traverse des Moulins : 50 km/heure
- h) sur toute la longueur du chemin du Lac Californie : 50km/heure
- i) sur la rue Principale est, à partir du numéro civique 340 : 30 km/heure
- j) sur toute la longueur de la rue Allard : 30 km/heure
- k) sur toute la longueur de la rue Saint-Joseph : 30 km/heure
- l) sur toute la longueur de la rue Du Pont : 30 km/heure
- m) sur tous les autres chemins : 50 km/heure

ARTICLE 4

Tout agent de la Sûreté du Québec est requis de faire respecter la présente réglementation et est autorisé à émettre les constats d'infraction requis.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

2020-04-080

Projet de réfection d'une deuxième partie de la route 349 (RIRL 2020)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de D'Autray a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Didace autorise la présentation deuxième d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-081

Projet de réfection de la route 349 (mandat à l'ingénieur)

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu que le mandat pour la préparation des plans et devis et documents connexes pour la réfection de la route 349 soit confié au service d'ingénierie de la MRC de D'Autray.

Adopté à l'unanimité

2020-04-082

Paiement décompte # 2 projet AIRRL-2018-512

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Stéphane Allard, ingénieur pour le MRC d'Autray et responsable de la surveillance des travaux de réfection du chemin de Lanaudière, pour le paiement du décompte # 2 de l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le conseil municipal entérine le paiement fait par la directrice générale, madame Chantale Dufort, le paiement du décompte # 2 au montant de 88 995,21 \$ à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. a été exécuté et financé par le règlement d'emprunt 339-2019.

Adopté à la majorité

2020-04-083

Rapport 2019 de gestion du Lac Maskinongé et budget 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que ce conseil accepte le rapport final de gestion du lac Maskinongé et ses tributaires, de l'année 2019 et d'y autoriser, par la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, mandataire de l'Entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement, à effectuer les dépenses de fonctionnement, en plus des dépenses non récurrentes suivantes pour l'année 2020 :

- Une dépense n'excédant pas six mille cinq cents dollars (6 500 \$) plus taxes applicables, pour l'achat de 9 nouvelles bouées, un dispositif d'installation réparations & divers matériaux;
- une dépense d'environ mille dollars (1000\$) en publicité pour la conception et l'impression de documents de sensibilisation face aux espèces aquatiques envahissantes, la rédaction et la modification des informations sur le Lac Maskinongé sur les sites web des municipalités concernées, graphisme.
- Frais installation lavage temporaire au garage de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon.

Adopté à l'unanimité

2020-04-084

Gestion du Lac Maskinongé (achat amplificateur d'onde)

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu d'entériner l'achat d'un amplificateur d'ondes cellulaire auprès de Technicomm au coût de 550\$ plus taxes et ce afin que Mme Chantal Desrochers, coordonnatrice à la gestion du lac Maskinongé puisse au besoin procéder par télétravail. Le comité pourra mettre le système en vente, advenant qu'il ne lui soit plus utile.

Adopté à l'unanimité

2020-04-085

Gestion du Lac Maskinongé (ajustement de salaire)

MODIFICATIONS SALARIALES À CERTAINS POSTES POUR LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu d'autoriser les hausses salariales recommandées par les membres du comité de la Gestion du Lac Maskinongé pour Chantal Desrochers, coordonnatrice ainsi que pour l'employé adjoint à Mme Caron de la guérite du rang St-Augustin. Le tout tel que proposé lors de la rencontre du Comité en date du 9 mars 2020.

Adopté à l'unanimité

2020-04-086

Gestion du Lac Maskinongé (Achat de bouées)

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu d'autoriser l'achat de bouées et les accessoires auprès de Service technique Maritime inc. au coût de 4 505,28\$ plus taxes. Le coût des dépenses sera approprié à même le budget de la gestion du lac Maskinongé.

Adopté à l'unanimité

2020-04-087

Adoption – Règlement 354-2020 (nouveau mandat du CCU)

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 354-2020 est une modification du règlement originale numéro 096-1933-1, intitulé « *Règlement Pour constituer un comité d'urbanisme* », afin d'y inclure que le Comité peut agir comme conseil local du patrimoine. Pour l'application des articles 121 à 126 de la *Loi sur le patrimoine culturel* P-9.002, et que le Comité revêt un caractère public;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 354-2020 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que le règlement 354-2020 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2020
(adopté par résolution 2020-04-087)**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT
POUR CONSTITUER UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 96-1993-1**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Didace a adopté en 1993 le règlement numéro 96-1993-1 constituant un comité consultatif d'urbanisme actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la première étape vers la citation d'immeuble ou site patrimonial au niveau municipal nécessite la mise en place d'un conseil local du patrimoine;

ATTENDU QUE les articles 152 à 160 de la Loi sur le patrimoine culture P-9.002 confèrent le pouvoir au conseil de nommer un conseil local du patrimoine;

ATTENDU QUE l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culture P-9.002 confère la possibilité de nommer le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour agir à titre de conseil local du patrimoine;

ATTENDU qu'un avis de motion et dépôt de projet a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 9 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

L'article 4 est modifié de manière à ajouter le texte suivant comme nouveau paragraphe à la suite du deuxième paragraphe :

« Aux fins de l'application de la Loi sur le patrimoine culturel P-9.002, le Comité peut agir comme conseil local du patrimoine. Pour l'application des articles 121 à 126 de la Loi sur le patrimoine culturel P-9.002, le Comité revêt un caractère public. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Dépôt

Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois d'avril 2019.

2020-04-088

Fête de la famille mai 2020

CONSIDÉRANT le communiqué daté du 31 mars 2020, annulant la fête de la famille prévue en mai 2020 par l'organisme Cible famille Brandon;

CONSIDÉRANT que le conseil avait fait une commandite pour l'évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que ce conseil désire faire don de sa commandite à l'organisme afin de nous permettre de soutenir les familles en cette période de pandémie.

Adopté à l'unanimité

Dépôt

Dépôt avis Réseau BIBLIO CQLM

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil un avis sur la livraison de livre pendant la pandémie, service non-essentiel.

Période de questions

Le journal la Voie de St-Didace et le site internet de la municipalité de Saint-Didace ont offert aux citoyens de poser leurs questions via courriel à info@saint-didace.com.

La directrice générale confirme qu'elle n'a aucune question à transmettre aux élus.

Les élus n'ont pas d'autres questions non plus.

2020-04-089

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que cette assemblée soit levée à 19h50.

Adopté à l'unanimité

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.